



COMpte RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2018

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE d'AIGUEPERSE

L'an **deux mil dix-huit, le neuf avril**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'AIGUEPERSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc CHAPUT**.

Étaient présents : M. Luc CHAPUT, M. Dominique FERRANDON-PETITET, M. André DEMAY, Mme Jeanne DEBITON, M. Christophe GUILLAUME, Mme Vanessa ROLLET, M. Michel MACHEBOEUF, Mme Catherine CUZIN, M. Christophe CLEMENTE, M. Jérôme JUSTINE, Mme Frédérique HULLIN, Mme Joëlle BRUN, M. Patrick DESNIER, Mme Sonia PEYRAT, M. Georges LOUZADA, Mme Emmanuelle DE CASTRO.

Étaient absents excusés : Mme Christelle CHAMPOMIER, M. Bernard AMEILBONNE, M. Alain PRADAT, Mme Marie DROUILLAT, M. Benjamin FAURE, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT.

Étaient absents non excusés : M. Jean-Pascal LEGRAND.

Procurations : Mme Christelle CHAMPOMIER en faveur de M. Dominique FERRANDON-PETITET, M. Bernard AMEILBONNE en faveur de M. André DEMAY, M. Alain PRADAT en faveur de M. Patrick DESNIER, Mme Marie DROUILLAT en faveur de Mme Jeanne DEBITON, M. Benjamin FAURE en faveur de M. Luc CHAPUT, Mme Agnès GAUCHÉ-AUBERT en faveur de Mme Joëlle BRUN.

Secrétaire : Mme Jeanne DEBITON.

INFORMATION : Validation du précédent compte rendu

Il est proposé aux élus de valider le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2018, après en avoir donné lecture.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-009 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif Général 2017. Après avoir présenté les résultats de l'exercice clos, il propose d'élire Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET, Président de la séance.

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		9 072,24 €	761 097,45 €	41,60 €	761 097,45 €	9 113,84 €
Opération de l'exercice	2 300 352,38 €	2 670 851,45 €	1 267 844,58 €	2 155 883,51 €	3 568 196,96 €	4 826 734,96 €
TOTAL	2 300 352,38 €	2 679 923,69 €	2 028 942,03 €	2 155 925,11 €	4 329 294,41 €	4 835 848,80 €
Résultat de Clôture		379 571,31 €		126 983,08 €		506 554,39 €

Reste à réaliser			248 602,06 €	368 285,00 €	248 602,06 €	368 285,00 €
TOTAL	2 300 352,38 €	2 679 923,69 €	2 277 544,09 €	2 524 210,11 €	4 577 896,47 €	5 204 133,80 €
Résultat définitif		379 571,31 €		246 666,02 €		626 237,33 €

Mme Cuzin demande à quoi correspond le compte 7788 et 6419. Mr Ferrandon répond que ce sont les remboursements des sinistres, assurances et les indemnités journalières. Mme Cuzin : « et le 6168 ». Mr Ferrandon répond que cela est lié aux assurances statutaires et cotisation annuelle. Mme Cuzin : « puis le 6283 ? » c'est le nettoyage au complexe sportif fait par une entreprise extérieure car l'agent est actuellement en maladie. Me Cuzin : « puis le 6288 ». dépense liées pour la cantine et entretien du linge des services techniques. Mme Cuzin souhaite savoir pourquoi la rémunération des agents titulaires a diminuée. Mr Ferrandon : « c'est dû aux arrêts maladies (diminution des primes) ». Et pour le compte 192 demande Mme Cuzin. Il s'agit des écritures purement comptables, c'est la valeur nette comptable liée aux ventes de matériel. Mme Cuzin demande le montant du capital des emprunts. Mr Ferrandon : vous êtes en recettes ou en dépenses ? Mme Cuzin : en dépenses. Je voudrais vous faire remarquer qu'il y a une erreur sur le tableau du compte administratif et qu'il est faux sur la forme, il faudrait le modifier. Mr Chaput indique que le résultat en investissement est positif (126 983.08 Euros). Mme Cuzin dit qu'il y a un emprunt dans ce résultat, et que c'est normal. Mr Chaput : on en a fait d'autres mais il y eu deux prêts terminés entre temps. Mr Ferrandon souligne que le tableau sera corrigé en conséquence

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Président de séance soumet le Compte Administratif au débat puis au vote de l'Assemblée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de voter le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Luc CHAPUT, Maire, et présenté comme ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

21 VOTANTS

17 POUR

3 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-010 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE BAUX COMMERCIAUX 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif Annexe Baux Commerciaux 2017. Après avoir présenté les résultats de l'exercice clos, il propose d'élire Monsieur Dominique FERRANDON-PETITET, Président de la séance.

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté						
Opération de l'exercice			3 200,00 €		3 200,00 €	
TOTAL						
Résultat de Clôture			3 200,00 €		3 200,00 €	
Reste à réaliser						
TOTAL						
Résultat définitif			3 200,00 €		3 200,00 €	

Monsieur le Maire quitte la salle.

Mme Cuzin « que devient le restaurant au 127 Grande Rue ? ». Les futurs repreneurs ne se sont pas engagés car trois restaurants sur Aigueperse cela est trop, et en plus le deuxième a fermé répond Mr Ferrandon. Mr Demay dit qu'un contact sera pris avec la chambre des métiers pour la recherche d'artisans qui souhaitent s'installer et qui cherchent des locaux. Mme Cuzin dit que cet immeuble à besoin de travaux avant la mise en location. Mr Ferrandon dit que la location sera soit avec travaux à la charge du loueur soit avec prise en charge de travaux minimum fait par la commune.

Le Président de séance soumet le Compte Administratif au débat puis au vote de l'Assemblée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de voter le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Luc CHAPUT, Maire, et présenté comme ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

21 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-011 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif Général de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considération que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- de statuer sur la compatibilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-012 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ANNEXE BAUX COMMERCIAUX 2017

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe Baux Commerciaux de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considération que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- de statuer sur la compatibilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-013 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2017

Après présentation des résultats de l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat au budget primitif principal 2018 comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'année	A	2 300 352,38 €
Recettes de fonctionnement de l'année	B	2 670 851,45 €
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	C = B-A	370 499,07 €
+ Résultat de fonctionnement 2016 reporté	D	9 072,24 €
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 à affecter	E=C+D	379 571,31 €
Dépenses d'investissement de l'année	F	1 267 844,58 €
Recettes d'investissement de l'année	G	2 155 883,51 €
= Résultat d'investissement de l'exercice 2017		888 038,93 €
+ Résultat d'investissement 2016 reporté	N	- 761 055,85 €
= Solde d'exécution	H=(G-F)+N	126 983,08 €
Besoin de financement (D 001 du BP 2018)	I	
Excédent de financement (R 001 du BP 2018)	J	126 983,08 €
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	K	248 602,06 €
Recettes	L	368 285,00 €
Solde des RAR	O=K-L	119 682,94€
Excédent de financement	P=(I ou J)+O	246 666,02 €
Affectation en réserves (R 1068 BP 2018)		242 408,46 €
= Résultat à reporter à la section de fonctionnement (R 002 BP 2018)	Q=E-P	137 162,85 €

Mme Cuzin demande si les 242 408,46 Euros d'excédent de fonctionnement étaient affectés à l'investissement. Mr Chaput répond que c'est pour financer le budget investissement en 2018. Mme Cuzin : « Est-ce que les 137 162,85 Euros seront suffisant ? ». Mr Ferrandon répond que l'an passé nous avons 0 euros à reporter et cette année nous sommes parvenus à obtenir un excédent.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2017 au Budget Primitif Général 2018,
- d'inscrire au Budget Primitif Général de 2018, la somme de 137 162,85 € au chapitre 002 en recettes de fonctionnement, la somme de 126 983,08 € au chapitre 001 en recettes d'investissement et la somme de 242 408,46 € au compte 1068 en recette d'investissement.
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-014 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX 2017

Après présentation des résultats de l'exercice 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat au budget primitif Annexe Baux Commerciaux 2018 comme suit :

Dépenses de fonctionnement de l'année	A	0,00 €
Recettes de fonctionnement de l'année	B	0,00 €
= Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017	C = B-A	0,00 €
+ Résultat de fonctionnement 2016 reporté	D	0,00 €
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 à affecter	E=C+D	0,00 €
Dépenses d'investissement de l'année	F	0,00 €
Recettes d'investissement de l'année	G	0,00 €
= Résultat d'investissement de l'exercice 2017		0,00 €
+ Résultat d'investissement 2016 reporté	N	- 3 200,00 €
= Solde d'exécution	H=(G-F)+N	- 3 200,00 €
Besoin de financement (D 001 du BP 2018)	I	3 200,00 €
Excédent de financement (R 001 du BP 2018)	J	
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses	K	
Recettes	L	
Solde des RAR	O=K-L	
Besoin de financement	P=(I ou J)+O	
Affectation en réserves (R 1068 BP 2018)		
= Résultat à reporter à la section de fonctionnement (R 002 BP 2018)	Q=E-P	

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat 2017 au Budget Primitif Annexe Baux Commerciaux 2018,
- d'inscrire au Budget Primitif Annexe Baux Commerciaux de 2018, la somme de 3 200,00 € au chapitre 001 en dépenses d'investissement,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-015 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Général pour l'exercice 2017, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la Section de fonctionnement à 2 702 916,62 €
- Pour la Section d'investissement à 1 408 030,16 €

Un document de présentation du budget par article est distribué aux élus.

Ce budget peut se résumer de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

N° chapitre	Chapitre	Réalisé 2017	Propositions 2018
011	Charges à caractère général	834 691,26 €	957 724,56 €
012	Charges de personnel	1 157 373,29 €	1 235 500,00 €
65	Charges de gestion courante	221 675,63 €	225 121,94 €
66	Charges financières	40 522,59 €	60 416,30 €
67	Charges exceptionnelles	331,87 €	2 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	45 757,74 €	15 877,27
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		47 800,00 €
023	Virement à la section d'investissement		157 976,35 €
	TOTAL	2 300 353,81 €	2 702 916,62 €

Recettes

N° chapitre	Chapitre	Réalisé 2017	Propositions 2018
002	Résultat reporté		137 162,85 €
013	Atténuation de charges	14 937,43 €	2 200,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	147 003,68 €	162 741,26 €
73	Impôts et taxes	1 365 373,94 €	1 405 808,51 €
74	Dotations et participations	689 515,79 €	556 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	144 255,91 €	138 000,00 €
76	Produits financiers	3,60 €	4,00 €
77	Produits exceptionnels	272 690,10 €	270 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	37071,00 €	30 000,00 €
	TOTAL	2 670 851,45 €	2 702 916,62 €

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres/ Opérations	Intitulé	RAR 2017	Propositions budget 2018	Vote de crédits budget 2018
001	Résultat reporté			
020	Dépenses imprévues		68 506,64 €	68 506,64 €
040	Opérations d'ordre entre sections		30 000,00 €	30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		520 500,00 €	520 500,00 €
27	Autres immo. Financière		50 598,46 €	50 598,46 €
11	Salle Jacquemarts		2 000,00 €	2 000,00 €

52	Création parkings		54 600,00 €	54 600,00 €
53	Groupe Scolaire	160 289,15 €	5 400,00 €	5 400,00 €
54	Eclairage Public	51 216,65 €		
57	Allée des Pécherries		35 000,00 €	35 000,00 €
58	Impasse Voyret		11 500,00 €	11 500,00 €
59	Voirie des Lotissements		15 000,00 €	15 000,00 €
61	Chemin de la Barre		14 000,00 €	14 000,00 €
110	Ecole Maternelle		28 000,00 €	28 000,00 €
113	Services Techniques		7 000,00 €	7 000,00 €
114	Complexe Sportif		4 000,00 €	4 000,00 €
118	Eglise		40 000,00 €	40 000,00 €
124	Cimetière		300,00 €	300,00 €
125	Programme aménagement Aigueperse	25 204,68 €	80 190,00 €	80 190,00 €
151	Logements Communaux		10 100,00 €	10 100,00 €
155	Accessibilité Mairie	11 642,58 €	118 100,00 €	118 100,00 €
169	Halle aux Blés		12 933,00 €	12 933,00 €
171	Cantine		3 200,00 €	3 200,00 €
173	Allée de la Chapelle		38 000,00 €	38 000,00 €
178	Equipements service entretien	249,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
179	Périéducatif		500,00 €	500,00 €
180	Illuminations de Noël		2 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL	248 602,06 €	1 159 428,10 €	1 159 428,10 €

Recettes

Chapitres/ Opérations	Intitulé	RAR 2017	Propositions budget 2018	Vote de crédits budget 2018
001	Résultat reporté		126 983,08 €	126 983,08 €
21	Virement de la section de fonctionnement		157 976,35 €	157 976,35 €
040	Opérations d'ordre entre sections		15 877,27 € €	15 877,27 € €
10	Dotations, fonds divers		405 408,46 €	405 408,46 €
16	Emprunts et dettes assimilées	42 695,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
024	Produits cessions immobilisations		250 000,00 €	250 000,00 €
53	Groupe Scolaire	215 130,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
118	Eglise		20 000,00 €	20 000,00 €
155	Accessibilité Mairie	110 460,00 €		
125	Aménagement Aigueperse		60 500,00 €	60 500,00 €
	TOTAL	368 285,00 €	1 039 745,16 €	1 039 745,16 €

Section fonctionnement - Mr Macheboeuf demande que signifie la ligne contentieux de 4000 Euros ? Mr Le Maire dit qu'il s'agit d'un contentieux entre un particulier et Le collège privé à la suite d'un dépôt de permis de construire déposé par le collège. Un accord a été trouvé entre eux. Il aurait pu y avoir une contestation sur le fait de la délivrance du permis. Mr Macheboeuf : « et la ligne nettoyage du complexe ? ». Mr Ferrandon : »Il est fait par une entreprise. Le nettoyage des vitres de la halle, du complexe, du primaire ainsi que la façade de la gendarmerie a également été fait.

Section investissement – Mme De Castro demande ce qu'est l'opération 52 ? Mr le Maire lui réponds en précisant que ce sont les travaux prévus sur l'immeuble rue Michel de l'Hospital et la place d'Orléans.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver les inscriptions budgétaires pour le Budget Primitif Principal 2018 telles que présentées ci-dessus, à savoir :
 - Pour la Section de fonctionnement à 2 702 916,62 €
 - Pour la Section d'investissement à 1 408 030,16 €
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-016 : VOTE DU BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Annexe Baux Commerciaux pour l'exercice 2018, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Pour la Section de fonctionnement à	3 200,00 €
- Pour la Section d'investissement à	3 200,00 €

Un document de présentation du budget par article est distribué aux élus.

Ce budget peut se résumer de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses

chapitre 023	virement à la section d'investissement	3 200,00 €
TOTAL		3 200,00 €

Recettes

chapitre 74	dotations et participations	3 200,00 €
TOTAL		3 200,00 €

Section d'investissement :

Dépenses

Opération 1	opérations financières	3 200,00 €
TOTAL		3 200,00 €

Recettes

Opération 1	opérations financières	3 200,00 €
TOTAL		3 200,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- d'approuver les inscriptions budgétaires pour le Budget Primitif Annexe Baux Commerciaux 2018 telles que présentées ci-dessus, à savoir :
 - Pour la Section d'Investissement à 3 200,00 €
 - Pour la Section de fonctionnement à 3 200,00 €
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS

18 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-017 : VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux d'imposition pour l'année 2018 :

Rappel des taux de 2017 :

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %

Proposition des taux applicables en 2018 :

- taxe d'habitation : 13.54 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,24 %

Mr le Maire souligne que l'on a maintenu les taux de 2017 sans augmentation depuis 2013 et que les communes voisines sont à 10% environ et nous rattrapent.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'adopter les taux proposés ci-dessus pour l'exercice 2018.
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-018 : MODIFICATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Rappel : La Taxe d'Aménagement a été mise en place par la délibération 86/2011 en date du 07.11.11.
Le taux a été fixé à 3% par délibération MA-DEL-2017-020.

Le taux de la part Communale doit être compris entre 1 et 5%. Les Communes peuvent pratiquer des taux différents par secteur sur leur territoire, pour tenir compte des coûts réels de l'urbanisation. Dans certains secteurs, le taux peut être porté jusqu'à 20 % s'il est motivé et nécessité par la réalisation de travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou de créations d'équipements publics...

Les taux peuvent être révisés tous les ans avant le 30 novembre.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4%,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-019 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rappel : les membres d'Associations ne prennent pas part au vote de la subvention allouée à leur Association.

Monsieur Georges LOUZADA ne prend pas part au vote des subventions aux associations.
Madame Frédérique HULLIN ne prend pas part au vote des subventions aux associations.

Il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes pour l'année 2018 :

	Subvention inscrite au B.P. 2018
Aigueperse Basket Club	1 050,00 €
Aigueperse Vélo Club	800,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	1 100,00 €
APE Petits Princes aux Jacquemarts	300,00 €
APEL Saint Louis	300,00 €
Braille et Culture	300,00 €
Club du 3 ^{ème} âge	1 625,00 €
Comité des Fêtes	4 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	1 600,00 €
Coopérative maternelle	904,00 €
Coopérative primaire	1 304,00 €
Cyclos randonneurs	200,00 €
Loisirs et Passions	100,00 €
Marie de Berry	350,00 €
OGEC Saint Louis	344,00 €
Pétanque Aiguepersoise	200,00 €
Savate Boxe Française	400,00 €
Secours Populaire	1 000,00 €
Société de chasse	550,00 €
VMEH	150,00 €
Société lyrique	3 050,00 €
Sporting Club	1 600,00 €
ASLA	1 500,00 €
Tennis Club Aigueperse	670,00 €
UNCAFN	400,00 €
Volcano Rock	300,00 €
Team enduro	250,00 €
Sport pour tous	150,00 €
Vieilles Pralines	150,00 €
Football Club	1 900,00 €
Football club vétérans	150,00 €
Don du sang	200,00 €
Musix Prod	150,00 €
TOTAL	27 047,00 €

Madame Frédérique HULLIN et Monsieur Georges LOUZADA, membres d'associations ne prennent pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

- de verser aux associations les subventions ci-dessus de l'année 2018
- de mandater Monsieur le Maire pour l'ensemble des démarches administratives et financières liées à ce dossier

20 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-020 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL AU CCAS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les frais de personnel afférents au service de portage de repas du CCAS sont assumés entièrement par le Budget Général. Ils doivent être remboursés par le Budget CCAS. Pour le Budget Primitif 2018, il propose d'inscrire la somme de 25 741,26 € à l'article 70841 en recettes de fonctionnement correspondant à ladite participation aux frais de personnel du CCAS du Budget annexe CCAS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le remboursement par le Budget Annexe CCAS les frais de personnel liés au service de portage de repas,
 - de valider l'inscription de la somme de 25 741,26 € au compte 70841 en recettes de fonctionnement du Budget Primitif Principal 2018,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-021 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Vu la délibération MA-DEL-2018-002 du 12.03.18 modifiant l'organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018,

Il convient de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Un projet de règlement intérieur est joint à la présente.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider le règlement intérieur tel que présenté ci-joint,
- de mandater Monsieur Le Maire pour l'exécution de l'ensemble des démarches administratives et financières découlant de cette décision.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : QUESTIONS DIVERSES

Mr le Maire remercie Mme Cuzin pour l'enlèvement de l'épave sur la Route de Gannat. Mme Cuzin dit également que les bus scolaires ne passeront plus Allée des Peupliers. Elle demande également si la commune a fait un courrier à l'entreprise Sanders par rapport aux odeurs dans la grande rue. Mr le Maire dit que c'est au niveau du pont SNCF et de la Rue de la Petite Vitesse. L'entreprise a réalisé la création d'un bassin de rétention. Le 13 Mars nous avons fait un nouveau courrier suite à la correspondance de la famille BRUNIER et depuis nous n'avons pas de nouvelles. Il faut reprendre contact pour remédier à la situation. Mme Cuzin : « cela n'aura pas d'incidences sur la voirie existante ? » Mr Guillaume répond qu'un contrôle avec caméras a été effectué par la SEMERAP. Mr Macheboeuf dit que les odeurs remontent jusqu'au Buron. Mr Chaput dit que l'on attend leur réponse. Mme Cuzin souhaite avoir des informations sur l'accessibilité au niveau des feux tricolores. Mr Chaput répond que d'anciens socles sont présents et que cette question sera vue avec le Conseil Départemental. Au niveau de l'Ad'Ap de la perception, celle-ci n'est pas de notre ressort mais la

DGFIP ne souhaite pas financer. Mr Clémente demande qui a géré l'étude. Mr Chaput dit que c'est Eiffage et le SIEG. Mr Justine souligne que devant chez lui il n'y a plus de trottoirs. Mr Chaput lui répond qu'il n'y aura qu'un côté accessible pour PMR. Eiffage ne veut pas enlever les blocs béton et c'est le SIEG qui dirige les travaux. Mme Cuzin demande à Mr Ferrandon la copie de la décision de justice concernant un agent. Mr Ferrandon lui répond dans l'affirmative sous condition qu'elle est l'accord de l'agent et qu'il soit présent lors de la consultation de ce document. Mme Cuzin : Je pensais qu'en tant qu'élue je pouvais l'obtenir. Mr Ferrandon dit qu'il faut l'accord de l'agent. Mr Clémente : « Pour le SIAD y a-t-il une inscription au budget ? » Mr Chaput répond que oui. Mr Macheboeuf dit à l'assemblée que la plaque commémorative des fusillés n'est pas une réussite. Mr Chaput répond que l'emplacement a été choisi pour ne pas gêner les voisins et qu'elle va être mise en valeur (inscriptions repeintes et sable rose). Mr Macheboeuf dit qu'une position différente aurait été mieux. Mr Chaput : un riverain souhaitait qu'on la mette sur le mur de sa façade, cela dans le futur pourrait avoir un risque contentieux. Souvenez-vous du déplacement des Monuments aux Morts, quelle polémique à l'époque !.